



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie de Champmotteux sous la présidence de Monsieur DESNOUE Jérôme, Maire.

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, MAGUER Cécile, PONTET Christelle, HARDY Aude ; Mrs : DUFOUR Nicolas, MOREAU Michaël, LENOIR Joseph.

Excusés ayant donné procuration : M. LEDINSKI Marine ayant donné procuration à M. DESNOUE Jérôme.

Absent : M. HERBLOT Emmanuel.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum est atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil : Mme Vanessa BOUR est nommée pour remplir cette fonction.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal de séance du 26 mai 2023,
- 2- Désignation du secrétaire de séance,
- 3- Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- 4- Questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 mai 2023

L'approbation du procès-verbal est reportée à la prochaine séance.

2/ Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Vanessa BOUR est élue secrétaire de séance.

3/ Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléantes en vue de l'élection des sénateurs

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des

délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133 du code électoral composé par le maire, Jérôme DESNOUE, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Mme PONTET Christelle - Mme MAGUER Cécile et M. LENOIR Joseph - Mme HARDY Aude.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le nombre de délégué titulaire est fixé à un (1) et le nombre de délégué suppléant est fixé à trois (3) conformément aux dispositions de l'arrêté n°2023-PREF-DRCL/083 du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs.

Le maire a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est donc proposé de procéder à l'élection :

a) Election du délégué titulaire

Candidat :

M. DESNOUE Jérôme a obtenu 9 voix. Il a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

b) Election des délégués suppléants

Candidats :

M. DUFOUR Nicolas a obtenu 9 voix.

M. LENOIR Joseph a obtenu 9 voix.

Mme MAGUER Cécile a obtenu 8 voix.

Mme HARDY Aude a obtenu 1 voix.

Mrs DUFOUR Nicolas, LENOIR Joseph et Mme MAGUER Cécile ont été proclamé élus au 1er tour et ont déclaré accepter le mandat.

Cette délibération retrace le procès-verbal dressé le 9 juin 2023.

4/ Questions diverses

- Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

A Champmotteux, le **08 SEP. 2023**

Le secrétaire de séance,
Mme Vanessa BOUR

Le Maire,
Jérôme DESNOUE